

DÉPARTEMENT  
de la  
Gironde-**Maritime**  
ARRONDISSEMENT  
**Rochefort**  
CANTON  
**Royan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

SOUS-PRÉFECTURE

1953

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **26 février 1953**

OBJET :  
N° de classement  
**2012**  
NOMBRE  
de  
voix  
prises part au vote :  
DATE  
de la séance :

L'an mil neuf cent **cinquante trois** le **26** du mois  
d'**février**, le Conseil Municipal de **Royan**  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. **Ch. REGAZONI, Maire**, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le **21 fév. 1953**

Etaient présents : MM. **Regazoni Ch, Veyssière,  
Rochedereux, Chamboulan, Bruhaud, Bujard,  
Guilleud, Dufour, Lafage, Comil, Benchet,  
Baudet, Péraudeau, Domecq, Pouzet**

Absents : MM. \_\_\_\_\_

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

approuve l'arrêté pris par M. le Maire le  
**1er décembre 1952**, et décide que les frais  
de peinture du premier numérotage sont à  
la charge de la Ville et que la dépense sera  
imputée au Ch. XIX, art. 6 du Budget, la  
main-d'œuvre étant fournie par le personnel  
communal.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents  
de la séance.

N'ont pas signé : MM.

vote a eu lieu au  
public, établir à  
la désignation de  
(Art. 51 de la loi  
il 1884).

mer à la suite  
qui les empêchés  
(Art. 57 de la loi  
ale).

**APPROUVÉ**